

En raison du marché nocturne à l'occasion des journées du  
patrimoine  
Du 16/09/2022 au 19/09/2022

### LA MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU la demande de Monsieur René LABRUNE, Président de l'Association Vivre et Connaître Castelnaud sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds, sollicitant l'occupation du domaine public en vue d'organiser un marché nocturne à l'occasion des Journée du patrimoine ;

VU demande la déclaration de vente au déballage de Monsieur René LABRUNE, Président de l'Association Vivre et Connaître Castelnaud sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds, afin d'organiser un marché nocturne à l'occasion des journées du patrimoine ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'association Vivre et Connaître Castelnaud, représentée par son Président Monsieur René LABRUNE, est autorisée à occuper le domaine public, du 17 au 18 septembre 2022, en vue d'organiser son marché nocturne dans le cadre des journées du patrimoine.

### ARTICLE 2

Cette occupation se fera sur le parvis de la salle des fêtes – Espace Colucci et sous le préau du bâtiment.

### ARTICLE 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Castelnaud d'Estrétefonds fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## ARTICLE 4

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Fronton-Villemur, les agents de la Police Municipale de Castelnau d'Estrétefonds sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite au demandeur, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet

Fait à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 11/07/2022

La Maire,  
Sandrine SIGAL.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*